

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°371 du 4 août 2023

- Arrêté n° 3342 du 25/07/2023 DRM Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 921A sur le territoire de la commune de Louey
- Arrêté n° 3343 du 04/08/2023 DRH Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 23 sur le territoire des communes de Puntous, Hachan, Betpouy et Vieuzos
- Arrêté n° 3344 du 04/08/2023 DRH Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Lalanne-Trie
- Arrêté n° 3345 du 04/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 9 sur le territoire des communes de Castelnau-Magnoac et Peyret-Saint-André
- Arrêté n° 3346 du 04/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "La Corruda" le 10 septembre 2023 sur les routes départementales
- Arrêté n° 3347 du 30/06/2023 DRH Arrêté de nomination au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne - Mme Christine Thomas
- Arrêté n° 3348 du 30/06/2023 DRH Arrêté de nomination au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne - Mme Christelle Lacabane

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

3342

**OBJET : Arrêté permanent n°2023/06
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 921 A sur le
territoire de la commune de LOUEY**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la route départementale n°921 A vis à vis du nouvel accès de la Société DAHER, sur le territoire de la commune de LOUEY,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Afin de renforcer la sécurité des usagers de la route départementale n°921 A vis-à-vis du nouvel accès de la Société DAHER, sur le territoire de la commune de LOUEY, un régime de limitation de la vitesse à 70 km/h et une interdiction de dépassement sont instaurées sur la section comprise entre les PR 5+296 et 7+204.

ARTICLE 2 – Ces mesures prendront effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle, sont assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du Pays de Tarbes et du Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUEY et publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 25 JUL. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. le Maire de LOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Mme la Conseillère Départementale du canton d'OSSUN,
- M. le Conseiller Départemental du canton d'OSSUN,
- Service Transports, Maison de la Région Occitanie Méditerranée,
- Conseil Départemental-DRM-Service Patrimoine et Politiques Routières

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3343

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.215
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°23 sur le territoire des communes de PUNTOUS, HACHAN, BETPOUY et VIEUZOS.

Le Président du Conseil Départemental,
Les Maires de BETPOUY et VIEUZOS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 03 août 2023,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 31 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°23, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°23, du Point de Repère (PR) 9+535 au PR 16+175, sur le territoire des communes de PUNTOUS, HACHAN, BETPOUY et VIEUZOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 08 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 10 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 10, 632, sur le territoire des communes de TOURNOUS-DEVANT, GALAN, RECURT, CAMPUZAN, PUNTOUS et HACHAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PUNTOUS, HACHAN, BETPOUY et VIEUZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **04 AOUT 2023**

Le Maire de VIEUZOS



Thierry FOURCAUD

Le Maire de BETPOUY



Jean-Marc VERDIER

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires de PUNTOUS et HACHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mesdames les Maires de GALAN et RECURT,
- MM. les Maires de TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3344

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.308

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de LALANNE-TRIE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 03 août 2023,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 31 juillet 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de chambres de télécommunication sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de pose de chambres de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 27+850 au PR 27+950 sur le territoire de la commune de LALANNE-TRIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 09 août 2023 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, la circulation est facilitée à minima par un alternat manuel en cas d'afflux important de véhicules le 11 août 2023. En cas d'incompatibilité, il conviendra de replier le chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LALANNE-TRIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **04 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LALANNE-TRIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3345

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.217

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°9 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 03 août 2023,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 31 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°9, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°9, du Point de Repère (PR) 13+100 au PR 13+750, sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 08 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 10 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°209, 632 et 21, sur le territoire des communes de LARROQUE et CASTELNAU-MAGNOAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules le 08 août 2023.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

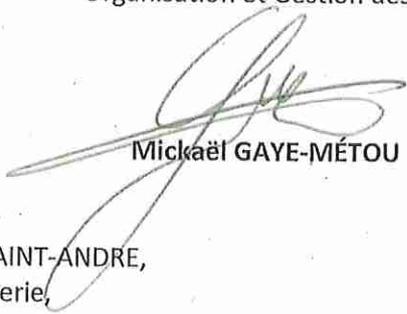
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **04 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- M. le Maire de LARROQUE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3346

OBJET : Arrêté temporaire n°49/2023
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LA CORRUDA »
Le 10 septembre 2023 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA CORRUDA » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA CORRUDA**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 10 septembre 2023 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

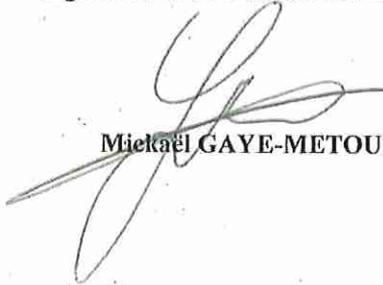
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

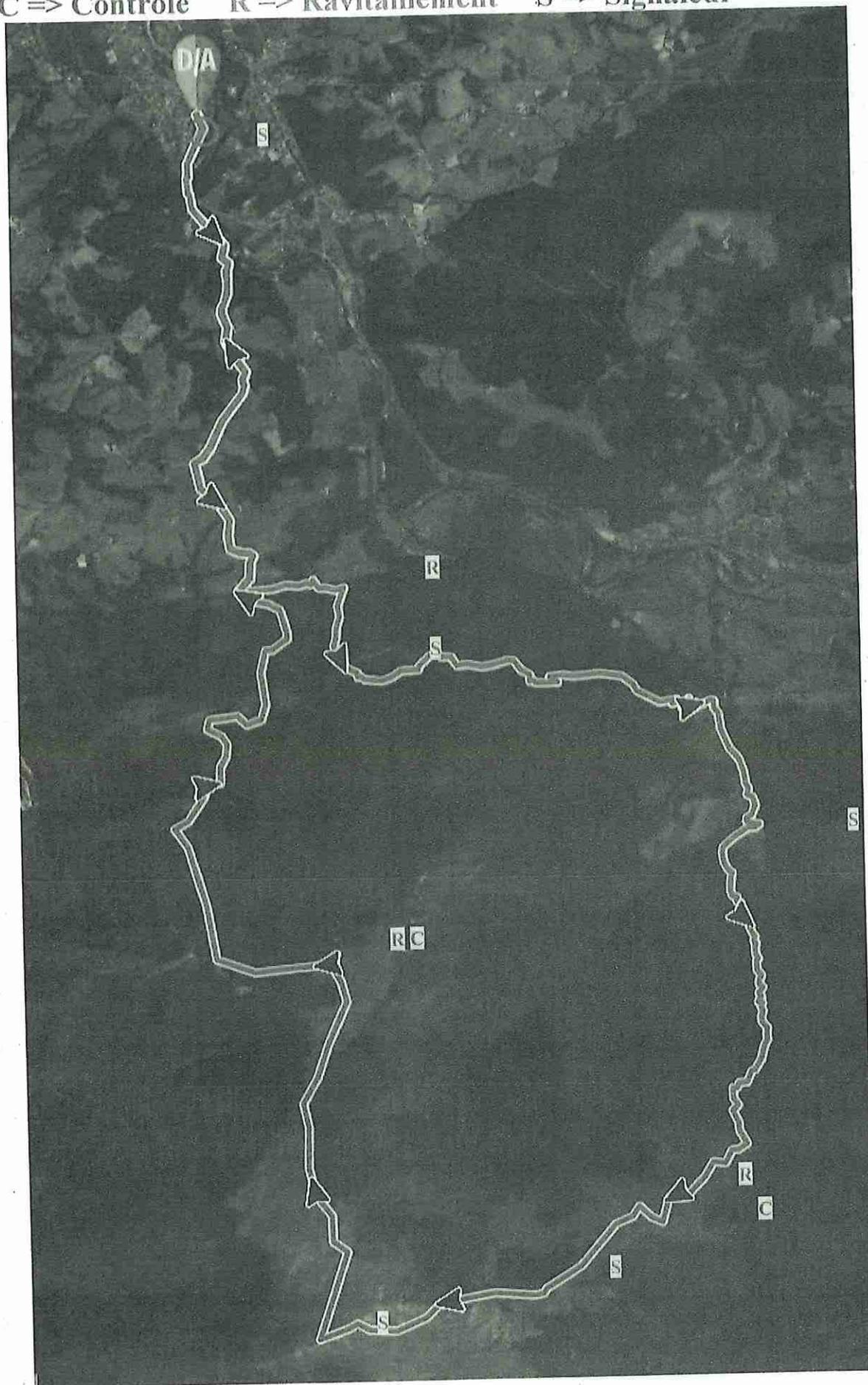
Tarbes, le **04 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

D/A => Départ Arrivée

C => Contrôle R => Ravitaillement S => Signaleur



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



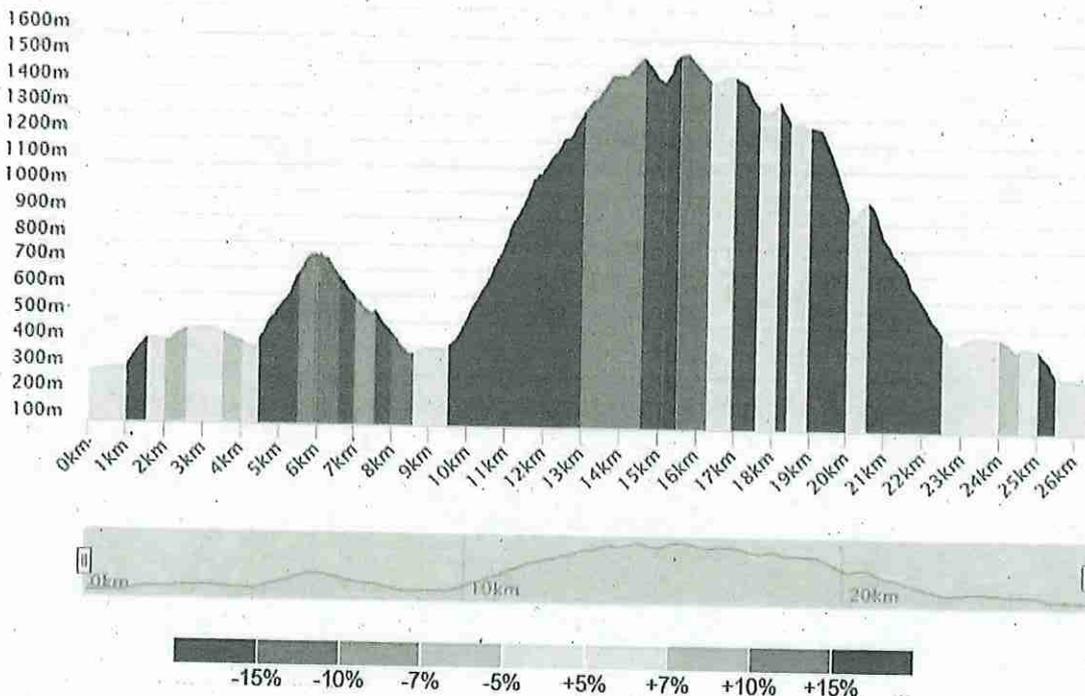
Corruda

2023 25 Kms Déniv 1979 C2 v3

Fiche technique

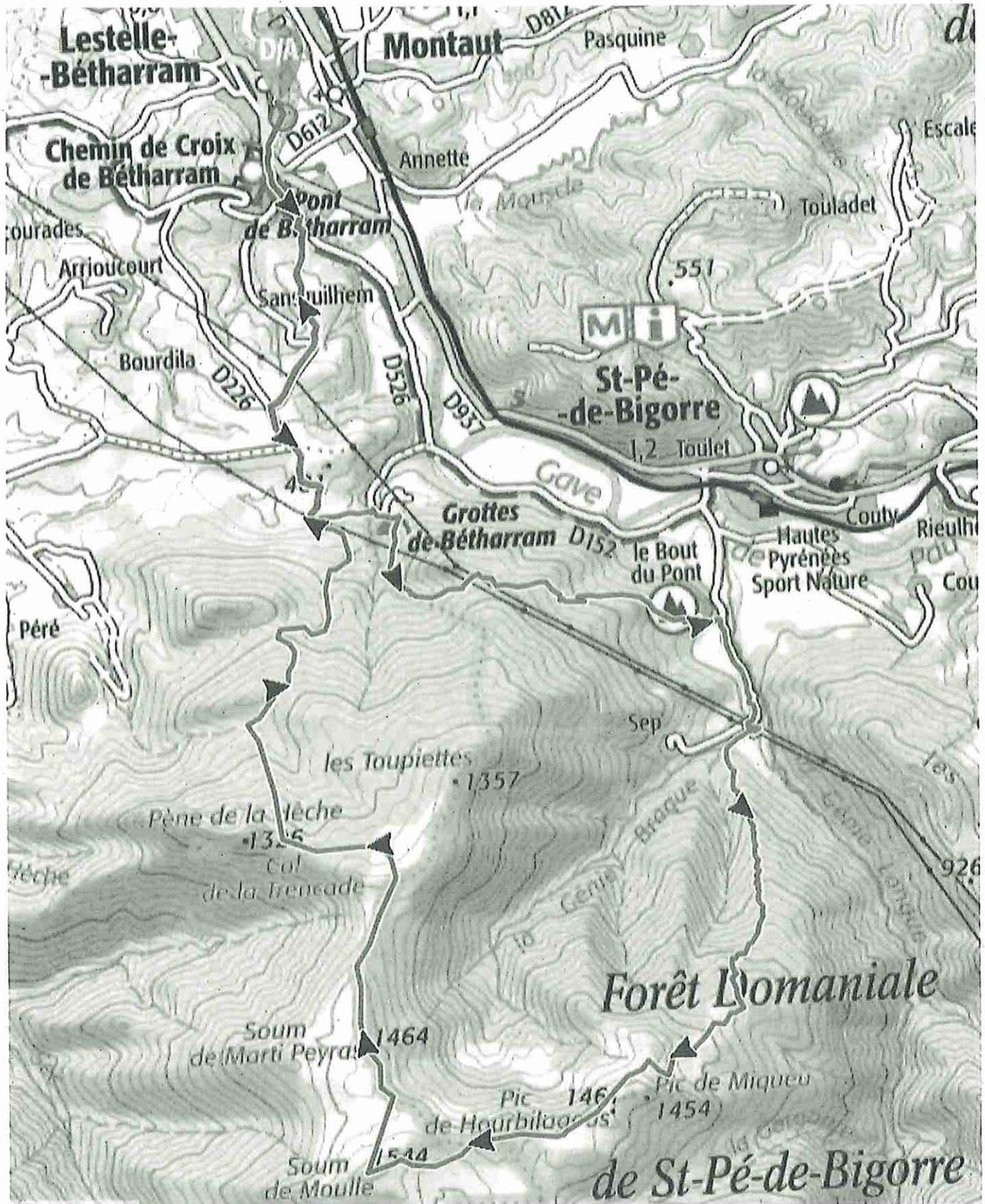
-  **Durée moyenne:** 3h30
-  **Distance :** 26,48 km
-  **Dénivelé positif :** 1 979 m
-  **Difficulté :** Difficile
-  **Retour point de départ :** Oui
-  **A pied**
-  **Départ :** N 43.128762° / O 0.206631°
-  **Carte IGN :** Ref. 1645SB, 1647ET

Dénivellation



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230711-DC11072023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne

Le Président du Conseil Départemental,

3347

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 523-1 et suivants,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2023, Madame Christine THOMAS, matricule 1580, est nommée Rédacteur territorial stagiaire.

ARTICLE 2 : Madame Christine THOMAS est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Christine THOMAS s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 460/403 Ancienneté dans l'échelon : 31/08/2022	A compter du 01/07/2023 Grade : Rédacteur territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 478/415 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOMAS Christine

Notifié le : 10/07/2023

Signature :

Tarbes, le 30 juin 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230803-DC03082023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne

Le Président du Conseil Départemental,

3348

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 523-1 et suivants,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2023, Madame Christelle LACABANE, matricule 2333, est nommée Rédacteur territorial stagiaire.

ARTICLE 2 : Madame Christelle LACABANE est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Christelle LACABANE s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 478/415 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2022	A compter du 01/07/2023 Grade : Rédacteur territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 478/415 Ancienneté dans l'échelon : 14/02/2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LACABANE Christelle

Notifié le : *14/07/23*

Signature :

Tarbes, le 30 juin 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

